

**Décret n° 2024-713 du 30 décembre 2024,
portant déclaration de l'état d'urgence.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978,
réglementant l'état d'urgence.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur tout
le territoire de la République tunisienne pour une durée
d'un mois, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au
30 janvier 2025.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal
officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed